



MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

Arrêté n° 2024-047 de défense extérieure contre l'incendie

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0009 du 23 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ARRÊTÉ

Conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie susvisé, le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques à prendre en compte à l'échelle du territoire et les besoins en eau pour y répondre.

Il fixe la liste des points d'eau incendie (PEI) qui concourent à la défense extérieure contre l'incendie publique.

Cette liste intègre les points d'eau privés qui font l'objet d'une convention pour leur utilisation publique.

ARTICLE 2 – ÉTAT DES POINTS D'EAU INCENDIE

La liste des points d'eau incendie qui participent à la défense extérieure contre l'incendie publique est annexée au présent arrêté.

Le présent arrêté fixe pour chaque point d'eau incendie les caractéristiques suivantes :

- son numéro d'identification fourni par le SDIS74 ;
- son numéro de référence attribué par le service de défense extérieure contre l'incendie ;
- sa localisation sous forme de coordonnées géographiques (Lambert 93) et de son adresse ;
- son statut (public ou privé) ;
- son type (PI150, PI100, PI65, BI100, réservoirs de 120 m3) ;
- ses performances attendues au regard du risque qu'il défend (valeur de référence) ;
- le cas échéant, des caractéristiques techniques particulières, comme par exemple, la manœuvre de vannes au niveau des réserves incendie des châteaux d'eau.

ARTICLE 3 – INFORMATION RÉCIPROQUE DE L'AUTORITÉ DE POLICE, DU SERVICE DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE ET DU SDIS DE LA HAUTE-SAVOIE

La création d'un point d'eau incendie et/ou la modification d'une des caractéristiques mentionnées à l'article 2 font systématiquement l'objet d'un procès-verbal de réception dont le modèle est disponible à partir du site Internet du SDIS de la Haute-Savoie. Ce procès-verbal est conservé par le service de défense extérieure contre l'incendie. Une copie est transmise au SDIS

de la Haute-Savoie qui est chargé de la mise à jour de la base de données départementale des points d'eau incendie ainsi qu'à l'autorité de police.

La suppression d'un point d'eau incendie font l'objet d'une information obligatoire du SDIS de la Haute-Savoie pour assurer la mise à jour de la base de données départementale des points d'eau incendie ainsi que de l'autorité de police.

ARTICLE 4 – MAINTENANCE, ENTRETIEN ET CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

L'aménagement, l'entretien et la maintenance des points d'eau incendie publics est à la charge du service de défense extérieure contre l'incendie.

Ce service a la charge de procéder ou faire procéder aux contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie publics ainsi que ceux qui font l'objet d'une convention avec des propriétaires privés. Ces contrôles sont réalisés en complémentarité avec les reconnaissances opérationnelles assurées par le SDIS de la Haute-Savoie, à sa charge.

Les opérations de maintenance, d'entretien et de contrôle technique des points d'eau incendie privés qui ne participent pas à la défense extérieure contre l'incendie publique sont réalisées par leur propriétaire, à leur charge, dans les conditions fixées par le règlement départemental susvisé. Le service de DECI centralise les résultats des contrôles techniques de l'ensemble des points d'eau incendie publics et privés du territoire. Ces résultats sont transmis annuellement, avant le 31 décembre de l'année en cours, au SDIS de la Haute-Savoie dans les conditions fixées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Une copie de ces résultats est accessible à l'autorité de police.

ARTICLE 5 – GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le SDIS de la Haute-Savoie est informé, dès connaissance, de l'indisponibilité permanente ou temporaire des points d'eau incendie. Cette indisponibilité peut être programmée, dans le cadre d'actions de maintenance de points d'eau incendie ou du réseau d'alimentation en eau potable par exemple, ou inopinée, en cas de défaillance accidentelle.

Dans tous les cas, l'information est transmise au SDIS de la Haute-Savoie, par voie électronique, à l'adresse cruseilles@sdis74.fr et popp.prevision@sdis74.fr

Cette information comporte :

- la liste des points d'eau incendie indisponibles, avec pour chaque PEI l'identification par le numéro SDIS ;
- la date de début d'indisponibilité ;
- le motif d'indisponibilité ;
- la date de remise en fonction prévisible.

Une information, adressée à la même adresse électronique, signale la remise en disponibilité des points d'eau incendie.

ARTICLE 6 – SIGNALISATION PARTICULIÈRE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Aucune signalisation particulière n'a été mise en place pour identifier les poteaux d'incendie durant les périodes d'enneigement.

ARTICLE 7 – UTILISATIONS ANNEXES DES POINTS D'EAU INCENDIE

Monsieur le Maire pourra exceptionnellement autoriser l'utilisation des points d'eau incendie en dehors de missions de lutte contre l'incendie.

La demande d'utilisation devra être réalisée par écrit et déposée en mairie. L'utilisation ne pourra se faire qu'après réponse écrite de Monsieur le Maire.

Dans tous les cas cette utilisation devra respecter les précautions suivantes :

- elle ne doit pas nuire à la pérennité de l'usage premier de ces équipements ou de leurs ressources en eau : la lutte contre l'incendie ;
- la qualité de l'eau ne devra en aucun cas être altérée. Les utilisateurs devront prendre toutes les précautions afin d'éviter les retours d'eau lors des puisages, ainsi que de leur responsabilité.

Dans le cas où l'usage annexe correspond à celui fait de l'eau destinée à la consommation humaine il conviendra de respecter les préconisations mentionnées :

au Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Haute-Savoie – Chapitre 5 ;

au code de la santé publique (C.S.P.) - article R. 1321-1 et suivants ;

Il est rappelé que de telles autorisations de puisage doivent être délivrées avec prudence, car la quantité minimum prévue pour la D.E.C.I. doit être garantie à tout moment.

Monsieur le Maire se réserve le droit, après approbation du service départemental d'incendie et de secours, de la mise en place de dispositifs de « plombage » en particulier des poteaux d'incendie.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE MISE À JOUR DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté est mis à jour à l'initiative de l'autorité de police (mairie).

L'annexe relative à la liste des points d'eau incendie est actualisée par l'autorité de police à l'initiative du service de défense extérieure contre l'incendie.

ARTICLE 9 – AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE A

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours 74,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cruseilles.

Fait à Menthonnex-en-Bornes,
le 23 juillet 2024

Le Maire,
Guy DEMOLIS



Envoyé en Préfecture le 26/07/2024

ANNEXE ARRETE DECI

ID SDIS	NUMERO	TYPE	X (L93)	Y (L93)	ADRESSE	COMPLEMENT ADRESSE	STATUT	VALEUR DE REFERENCE	CARACTERISTIQUE PARTICULIERE
63841	ME 01	PIN 100	946350	6556643	RTTE DES BORNES		Public	60	
75665	ME 02	PIN 100	945715	6555321	RTTE DE CHEZ BASTALY		Public	60	
80981	ME 03	PIN 65	946048	6554602	RTTE DES PETITS PIERRES		Public	60	
63843	ME 04	PIN 100	945661	6554573	RTTE DES PETITS PIERRES	LES PETERS	Public	60	
75666	ME 05	PIN 100	945696	6556656	CHE RURAL DE CHEZ LES MAITRE		Public	60	
63844	ME 06	PIN 100	946008	6555516	RTTE DES BORNES	LES MAITRES	Public	60	
63845	ME 07	PIN 100	945370	6555035	CHE DE CHEZ BONIER		Public	60	
72671	ME 08	PIN 100	945184	6555255	ALL DU MENTHONAY	Chef Lieu	Public	60	
79499	ME 09	PIN 100	945219	6555354	RTTE DE MENTHONNEX	HLM	Public	60	
63846	ME 10	PIN 100	945634	6556046	CHE DE CHEZ TROSSET		Public	60	
64034	ME 11	PIN 100	945522	6557139	RTTE DE LA RIPPAZ		Public	60	
63497	ME 12	PIN 100	945639	6555102	RTTE DE CHEZ BASTALY		Public	60	
63499	ME 13	PIN 100	945514	6557499	RTTE DE LA RIPPAZ		Public	60	
63498	ME 14	PIN 100	945086	6557020	RTTE DES MARGOLLIETS		Public	60	
63498	ME 15	PIN 100	945010	6556781	CHE DE NICODET		Public	60	
81384	ME 16	PIN 100	945368	6555123	RTTE DE MENTHONNEX	CIMETIERE	Public	60	
79448	ME 17	PIN 100	945132	6556649	CHE DE NICODET		Public	60	
6282405	ME Asp 01	CITERNE ENTERREE	946217	6556697	RTTE DES BORNES	Ferme de BORNAVIN	Privé	175	
6282450	ME Asp 02	CITERNE ENTERREE	945280	6555824	CHE DE LA COTE	Ferme la Bomelle	Privé	360	
6282449	ME Asp 04	CITERNE ENTERREE	945673	6555399	RTTE DE CHEZ BASTALY	Ancienne fruitière	Public	500	
6282453	ME Asp 05	POINTEAU NATUREL AMENAGE	946384	6556514	CHE RURAL DIT DES PESSES	Mouille Marin	Privé	30000	
6283086	ME Asp 07	POINTEAU NATUREL AMENAGE	946635	6556228	RTTE DES BORNES	Les Motières	Public	300	